



# Conseil économique et social

Distr. générale  
5 avril 2013  
Français  
Original: anglais

---

## Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

### Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

#### 160<sup>e</sup> session

Genève, 25-28 juin 2013

Point 4.6.1 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 – Examen de projets d'amendements  
à des Règlements existants, proposés par le GRSP**

### **Proposition de complément 4 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 16 (Ceintures de sécurité)**

#### **Communication du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)\***

Le texte ci-après a été adopté par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa cinquante-deuxième session. Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/20, modifié par l'annexe IV du rapport (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/52, par. 22). Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

Paragraphe 6.2.5.3.2, modifier comme suit:

«6.2.5.3.2 Lorsqu'il est essayé conformément au paragraphe 7.6.2 un enrouleur d'urgence à sensibilité multiple, ... dans le sens du déroulement est égale ou supérieure à 3,0 g.».

Annexe 13, modifier comme suit:

«Annexe 13

...

6.2.5.2.2/6.2.5.3.4/7.6.4	Force de réenroulement	X	X																	
---------------------------	------------------------	---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

...».